



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-2018

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 149 000 \$ POUR
LA RÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Avis de motion donné le : 29 octobre 2018
Dépôt du projet de règlement le : 29 octobre 2018
Adoption du règlement le : 12 novembre 2018
En vigueur le :



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-2018

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 149 000 \$ POUR
LA RÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1450-2018

ARTICLE 1. ACQUISITION

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux de réparation des terrains de tennis de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 22 octobre 2018 par madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 149 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût de l'étude de sol, l'aménagement du site, l'achat d'équipements et de clôture, tels que décrits à « l'Annexe A », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 149 000 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment, en appropriant la contribution financière au montant de 65 122,70\$ versée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, tel que confirmé par la lettre du sous-ministre adjoint au loisir et au sport, monsieur Robert Bédard datée du 13 septembre 2018 et du directeur de la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport, monsieur Normand Fauchon datée 14 septembre 2018, lesquelles lettres sont jointes au présent règlement comme « Annexe B » du règlement pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

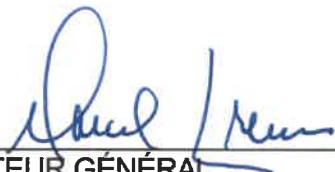
ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ANNEXE A
- ESTIMATION BUDGÉTAIRE -

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Réparation de terrains de tennis

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
A Professionnels				
A-1 Étude de sol				
A-1.1 Prélèvements et laboratoire	1	forfaitaire	3 000.00 \$	3 000.00 \$
Total section A				3 000.00 \$
B Aménagement du site				
B-1 Préparation du terrain				
B-1.1 Retrait de la couche d'asphalte actuelle	1	forfaitaire	inclus	- \$
Retrait de la clôture actuelle	1	forfaitaire	inclus	- \$
B-2 Terrassement				
B-2.1 Nivelage laser et compaction de la base en pierre 0 - % avec ajout de pierre	12 600 pi ²	forfaitaire	Inclus	- \$
B-3 Revêtement de sol en gazon synthétique				
B-3.1 Fourniture et installation d'un tapis de gazon synthétique	12 600 pi ²	forfaitaire	inclus	- \$
C Équipement				
C-1 Équipement sportif				
C-1.1 Filets	2	unité	inclus	
C-1.2 Poteaux en acier galvanisé	2	paire	inclus	
Total section B				99 555.00 \$
C-2 Clôture				
C-2.1 Clôture de mailles de 3.6 mètre de hauteur incluant 2 portes d'accès	170 m. lin.	forfaitaire	19 280.00 \$	21 025.50 \$
Total section C				21 025.50 \$
TOTAL A+B+C+D				123 581 \$
Imprévus 10 %				12 358 \$
TAXES NETTES				6 780 \$
Frais d'emprunt 4,4%				6 281 \$
GRAND TOTAL				149 000 \$


Lise Langlois

Directrice Service sports, loisirs, culture et vie communautaire

22 octobre 2018

Date

ANNEXE B
- LETTRE DE SUBVENTION -

REÇU LE 18 SEP. 2018

Québec, le 13 septembre 2018

Monsieur Marcel Grenier
Directeur général
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
2, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 1W1

Monsieur le Directeur général,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a analysé la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le projet de réfection des terrains de tennis.

À la suite de cette analyse, je vous confirme que le Ministère accorde, en vue de la réalisation de ce projet, une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide maximale équivalant à 50 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 65 122,70 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Ainsi, les dépenses engagées avant la date de la présente et les dépassements de coûts ne seront pas considérés dans le calcul de la subvention finale.

De plus, vous recevrez sous peu une lettre du directeur des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport vous informant des exigences à respecter en vue de l'obtention de l'autorisation finale.

Je vous invite également à communiquer avec la Direction des communications du Ministère au 418 528-2265, poste 0, ou par courriel à dc@education.gouv.qc.ca afin de convenir des modalités de visibilité gouvernementale.

...2

Enfin, je vous rappelle que les travaux devront être amorcés au plus tard un an suivant la date de l'autorisation finale. De plus, les coûts directs ne doivent pas avoir été engagés avant l'obtention de cette dernière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport,



Robert Bédard

p. j. 1

c. c. M^{me} Stéphanie Jourdain, directrice des communications

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
Réfection des terrains de tennis
Dépenses admissibles

COÛTS DU PROJET

Description	Dépenses prévues	Dépenses approuvées*
Coûts directs		
<i>Terrain de tennis</i>		
1- Remplacement des clôtures	19 280,00 \$	19 280,00 \$
2- Réfection de deux terrains de tennis	91 000,00 \$	91 000,00 \$
3- Contingences	11 278,00 \$	11 278,00 \$
Sous-total Terrain de tennis	121 558,00 \$	121 558,00 \$
4- Taxes nettes	6 062,71 \$	6 062,71 \$
Total des coûts directs	127 620,71 \$	127 620,71 \$
Frais incidents		
5- Conception des plans et devis	2 500,00 \$	2 500,00 \$
6- Taxes nettes	124,69 \$	124,69 \$
Total des frais incidents	2 624,69 \$	2 624,69 \$ **
Total des coûts admissibles	130 245,40 \$	130 245,40 \$
Coûts non admissibles		
7- Financement temporaire	3 907,36 \$	3 907,36 \$
8- Taxes nettes	194,88 \$	194,88 \$
Total des coûts non admissibles	4 102,24 \$	4 102,24 \$
Total des coûts du projet	134 347,64 \$	134 347,64 \$
Aide maximale accordée au regard des dépenses admissibles		65 122,70 \$

* Ces dépenses devront correspondre à celles définies dans les règles et les normes du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV. Le cas échéant, les sommes engagées avant la date de l'autorisation de principe de l'aide par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur devront être déduites de ces dépenses. De plus, les coûts directs ne doivent pas être engagés avant l'autorisation finale.

** Conformément aux règles et aux normes du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, les frais incidents ne pourront excéder 15 % des coûts directs.

Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Québec, le 14 septembre 2018

Monsieur Marcel Grenier
Directeur général
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
2, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 1W1

Monsieur le Directeur général,

À la suite de l'autorisation de principe accordée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, je vous fais part des exigences inhérentes à l'émission d'une autorisation finale pour le projet de réfection des terrains de tennis.

Cette autorisation sera conditionnelle à l'obtention des documents suivants :

- la description et la justification des modifications par rapport au projet ayant fait l'objet de l'autorisation de principe, le cas échéant;
- les plans et devis définitifs, incluant le cahier de charges;
- l'estimation finale des coûts basée sur le classement Unifomat II, niveau 2 ou tout autre format d'estimation détaillée à la satisfaction du Ministère. Les honoraires professionnels doivent être ventilés par poste de dépenses (conception des plans et devis, études, surveillance des travaux, gestion de projet, etc.) et les coûts non imputables au projet doivent être précisés;
- l'échéancier de réalisation (dates d'appel d'offres, d'attribution du contrat, de début et de fin des travaux);
- le montage financier du projet.

...2

De plus, je vous rappelle que les règles et les normes du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV prévoient que l'autorisation de principe sera annulée si le projet n'a pas fait l'objet d'une autorisation finale un an suivant sa date d'approbation.

Finalement, les travaux devront être amorcés au plus tard un an suivant la date de l'autorisation finale et être complétés avant la date limite de fin des travaux prévue aux règles et aux normes du Programme. De plus, pour être admissibles, les coûts directs ne doivent pas avoir été engagés avant l'autorisation finale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Normand Fauchon